

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 8 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disposition visée entend donner pouvoir au Conseil de l'Ordre d'édicter un code de déontologie. Ce code existe déjà, posé dans les articles R. 4311-1 et suivants du code de la santé publique.

L'alinéa 8 du présent article premier signifie ainsi l'abrogation de ce code de déontologie au profit d'un nouveau code. La nécessité d'une telle évolution ne paraît pas des plus évidentes.